



Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Saint-Lambert

Direction de l'Aménagement urbain
et des services aux citoyens

Adoptée le 11 mai 2015
Politique numéro 2015-05-110

TABLE DES MATIÈRES

Contenu

SOMMAIRE DÉCISIONNEL.....	2
INTRODUCTION.....	3
1. LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE	5
2. LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP.....	6
3. LES PRINCIPES D'INTERVENTION.....	8
4. LE CADRE D'INTERVENTION.....	10
4.2 La concertation	10
4.3 La Sensibilisation.....	10
4.4 Les bâtiments et équipements	11
4.5 L'aménagement urbain	12
4.6 Le transport	13
4.7 La sécurité publique.....	13
4.8 Les loisirs.....	14
4.9 Les communications	15
4.10 Les ressources humaines	16
5. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE	17
5.1 Le comité consultatif de la politique d'accessibilité universelle (CCPAU)	17
5.2 Le plan d'action.....	17
5.3 Un coordonnateur	17
5.4 Des ressources financières.....	17
5.5 La promotion d'une municipalité inclusive	18
RÉFÉRENCES.....	19
Annexe 1 : Plan d'action 2015-2016	20
Annexe 2 : Processus de production du handicap.....	21
Annexe 3 : Membres du comité	22

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique municipale, les principaux services municipaux ont été appelés à examiner leurs pratiques et leur offre de services aux citoyens(nes) handicapés(es). Il en est ressorti qu'il est nécessaire d'inscrire l'intégration des personnes handicapées dans l'ensemble des pratiques administratives des différents services. Depuis 2006, nos services municipaux et principaux partenaires se sont progressivement appropriés cette préoccupation.

Des édifices appartenant à la Ville, ouverts aux publics, ont fait l'objet de travaux d'adaptation propres à les rendre accessibles à tous. La Ville possède une politique de stationnement réservé et l'artère commerciale comprend des feux de circulation « intelligents », des bateaux pavés et des passages piétonniers sécuritaires. Certaines lacunes dans nos opérations ont été adressées sur le plan de la communication, de l'accueil, et du raffinement de certains programmes.

L'adoption de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Saint-Lambert permettra, à court et moyen termes, de pallier les différents obstacles persistants dans la municipalité.

La politique municipale convenue en concertation avec les représentants des organismes regroupant les personnes handicapées, prévoit que la Ville dépose en début de chaque année une mise à jour de son plan d'action, qui a pour but de détailler les interventions à venir. Le comité consultatif travaille de concert avec le milieu, et les principaux partenaires, à la mise en place de mesures structurelles propres à garantir à long terme l'atteinte des objectifs d'intégration des personnes handicapées à la vie municipale et à la vie « urbaine ».

Enfin, le comité consultatif identifie les déficiences ponctuelles et voit à ce que les services concernés prennent des mesures pour y apporter les corrections pertinentes.

INTRODUCTION

La politique d'accessibilité universelle a pour but de soutenir une approche qui permettra l'aménagement d'un environnement social et urbanistique sans obstacle. Cette démarche s'inscrit dans le plan de gestion de la Ville de Saint-Lambert et respecte notre approche de développement durable. Elle se veut un outil autant qu'un cadre de référence pour que la réussite individuelle de l'ensemble de nos citoyens enrichisse notre communauté. Ainsi, l'ensemble des citoyens de la Ville de Saint-Lambert pourra participer activement à la société et accéder aux différents services et biens disponibles sur le territoire.

La politique d'accessibilité universelle est le résultat d'un processus démocratique, réalisé avec l'ensemble de l'appareil municipal. Une telle approche de concertation permettra l'appropriation et d'adhésion par tous à celle-ci.

La politique d'accessibilité universelle pourra ainsi sensibiliser les différentes autorités municipales, les élus de la Ville de Saint-Lambert aux enjeux de l'intégration sociale des personnes ayant des incapacités et vivant des situations de handicap et de leurs familles. La politique d'accessibilité universelle sensibilisera également le citoyen sur l'importance du respect des personnes vivant avec un handicap. Par exemple, lorsqu'un automobiliste occupe une case de stationnement réservée, il bloque l'accessibilité. La Ville réitère ainsi son engagement à aller toujours plus loin dans la poursuite d'un objectif d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Au fait, la participation citoyenne fait référence à l'assurance pour toutes et tous de pouvoir participer et s'impliquer à part entière dans ce que l'on appelle la chose publique, relevant de l'intérêt commun. La participation citoyenne, c'est la possibilité d'émettre ses opinions, d'exercer son droit de vote, d'influencer la prise de décisions, de s'assurer du droit aux services, aux ressources et aux besoins de base permettant le développement cohérent et durable de la collectivité.

Finalement, une telle démarche permettra une ville inclusive, soit une ville qui offre, « dès la conception, un environnement physique et social qui tient compte des besoins de l'ensemble de la population, incluant ceux des personnes handicapées et de leur famille. Cela de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de recourir après coup à des adaptations ou d'entreprendre des démarches particulières pour rendre possible l'intégration. Ce n'est plus aux personnes à s'adapter à des environnements non conçus pour elles, mais c'est la société qui doit tenir compte de la diversité des citoyens qui la composent. Accentuer le virage inclusif, c'est donc faire en sorte que tous les citoyens

participent à la société québécoise, s'y reconnaissent et y contribuent et que tous puissent bénéficier des changements. »¹

La Ville de Saint-Lambert peut agir et intervenir à titre de chef de file, de partenaire, d'animatrice et de porte-parole.

¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Office des personnes handicapées du Québec. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, 2009, p. 25.

1. LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE

La politique d'accessibilité universelle de la Ville de Saint-Lambert a pour but de créer un milieu de vie où tous pourront vivre leurs pleins potentiels et leur autonomie, peu importe leurs limitations. La Ville de Saint-Lambert veut promouvoir la conception sans obstacle, c'est-à-dire, une seule porte d'entrée pour tous. Ainsi, la Ville de Saint-Lambert pourra réduire, voire éliminer les barrières physiques et psychologiques que vivent les citoyens en situation de handicap.

On entend par personne handicapée : « Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »² Nous regroupons tous ces citoyens dans l'appellation : Personne en situation de handicap et adhérons au concept du processus de production du handicap pour orienter l'intervention municipale.

Selon le Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal (GAPHRSM), la politique englobe également toutes les personnes à mobilité réduite ayant des limitations permanentes ou provisoires: les aînés en perte d'autonomie, les personnes de forte taille, les familles avec de très jeunes enfants qui circulent avec des poussettes, les personnes ayant subi un accident, les utilisateurs de chariots de livraison et bien d'autres.

L'accessibilité universelle a pour but de promouvoir un aménagement dans lequel toute la population, incluant les personnes ayant des limitations fonctionnelles, pourra participer de façon pleine et entière dans sa communauté.

² GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

[En ligne]

[www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.htm l] (Consulté le 23 juillet 2014).

2. LE PROCESSUS DE PRODUCTION DU HANDICAP

Selon le concept québécois du processus de production du handicap (PPH), « les maladies, traumatismes et autres atteintes à l'intégrité et au développement de la personne peuvent causer des déficiences et entraîner des incapacités temporaires ou permanentes de nature stable, progressive ou régressive.

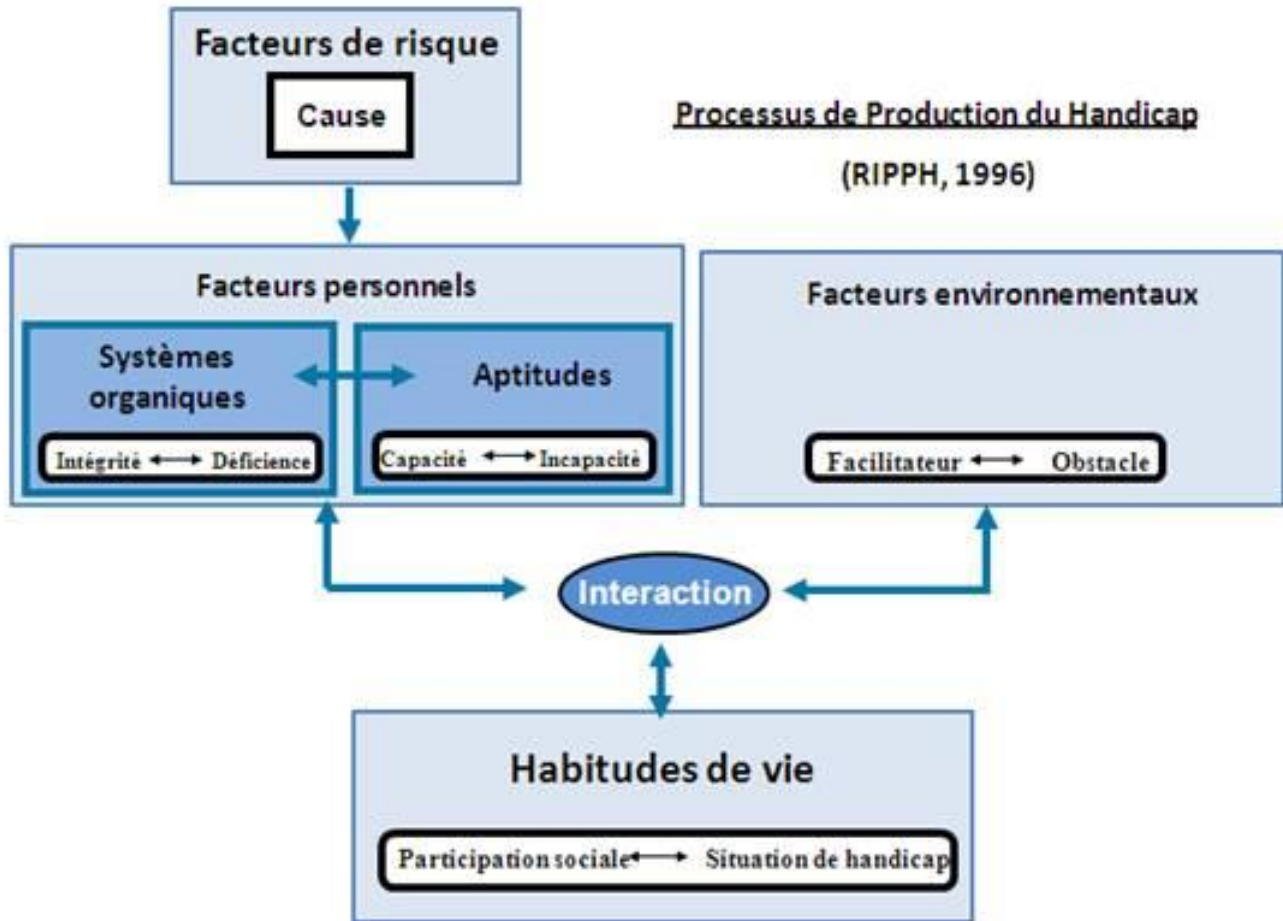
Ce sont toutefois les différents obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le contexte de vie qui, en interaction avec les incapacités de la personne, pourront perturber ses habitudes de vie, compromettre l'accomplissement de ses activités quotidiennes et de ses rôles sociaux et la placer ainsi en situation de pleine participation sociale ou au contraire de handicap. »³

« Ce n'est plus aux personnes à s'adapter à des environnements non conçus pour elles, mais c'est la société qui doit tenir compte de la diversité des citoyens qui la composent. »⁴

À cet égard, la municipalité peut donc intervenir directement sur les facteurs environnementaux pour éliminer les obstacles et ainsi contribuer à la pleine participation sociale des citoyens.

³ RIPPH/SCCIDIH. Réseau international sur le Processus de production du handicap, [En ligne]. [www.ripph.qc.ca/?rub2=2&rub=6&lang=fr].

⁴ À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.



3. LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les principes suivants servent de guide au développement et à l'application de la Politique d'accessibilité universelle et au plan d'action de la Ville de Saint-Lambert.

Les adaptations sont généralement requises pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles et pour celles qui sont en perte de mobilité, dans le but d'améliorer un environnement, une communication, un programme ou un service déjà existant.

La caractéristique principale de l'adaptation est de fournir une solution cas par cas à un besoin précis.

Pour adapter, beaucoup de modifications peuvent être nécessaires, générant parfois des coûts importants.

Accessibilité en aménagement

L'accessibilité en aménagement correspond aux exigences de conception sans obstacle contenu dans la réglementation (Code de construction). Il s'agit d'exigences minimales qui visent principalement les personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Un environnement, une communication, un programme ou un service accessible, offrent généralement un moyen, une façon de faire ou un parcours désigné pour les personnes handicapées, souvent différent de celui prévu pour l'ensemble des utilisateurs.

Le concept d'accessibilité universelle est avant tout un concept d'aménagement. Il favorise, pour tous les usagers, une utilisation similaire des possibilités offertes par un bâtiment ou un équipement du domaine public : y accéder, s'y orienter, s'y déplacer, en utiliser les services et pouvoir y vivre les mêmes expériences ... en même temps et de la même manière. Le principe de l'accessibilité universelle signifie que l'ensemble des programmes et des services de la Ville de Saint-Lambert sont implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de l'ensemble de la population.

L'accessibilité universelle répond aux besoins de toute la population, incluant ceux des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Égalité et équité tout au long du processus

Sans discrimination ni privilège, toute personne a le droit d'accéder aux différents services, de façon sécuritaire, indépendamment de ses limitations.

Concertation avec les ressources du milieu

La concertation est une valeur importante pour la ville de Saint-Lambert. Donc, l'ensemble des ressources du milieu, des mandataires de services et l'appareil municipal doivent mettre en commun leur expérience et compétence en matière d'accessibilité universelle.

Respect de l'autonomie et de la dignité

Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ont avant tout de multiples capacités qu'elles doivent pouvoir développer, exploiter et en faire bénéficier la collectivité. Les aménagements doivent donc tendre vers une utilisation autonome des services.

La planification pour du développement durable

Les travaux d'adaptation réalisés après construction s'avérant plus coûteux, il est donc préférable pour une maximisation des ressources financières collectives, de concevoir et de construire en appliquant les principes de conception universelle pouvant desservir plusieurs générations.

«Prévenir coûte moins cher que guérir». Considérant les besoins nombreux et la rareté des ressources, il importe de rationaliser et d'anticiper les besoins futurs en termes d'accessibilité afin de faire de bons choix pour l'ensemble de la communauté.

Intégration architecturale

Bien qu'ayant une perspective essentiellement fonctionnelle, tout aménagement, pour optimiser l'accessibilité, doit respecter les contraintes architecturales et patrimoniales afin de s'intégrer harmonieusement dans l'environnement.

Optimisation des capacités financières de la municipalité

L'accès universel s'effectue par étapes, considérant d'une part les priorités établies par le Comité consultatif et d'autre part, les contraintes administratives, organisationnelles et financières de la municipalité.

4. LE CADRE D'INTERVENTION

La Politique d'accessibilité universelle s'articule autour de neuf grands secteurs d'intervention desquels découlent divers domaines d'application. Ces neuf axes d'interventions interpellent l'ensemble des directions de la Ville de Saint-Lambert et les principaux partenaires offrant des services sur le territoire municipal. Les neuf secteurs sont; la concertation, la sensibilisation, les bâtiments et équipements, l'aménagement urbain, le transport, la sécurité publique, les loisirs, les communications et les ressources humaines.

4.2 LA CONCERTATION

Il importe à la municipalité de mobiliser le milieu afin de bénéficier de l'expertise des gens interpellés par les différents dossiers et ainsi permettre une appropriation des projets par la collectivité.

L'engagement municipal

Comité consultatif

- Allier les ressources du milieu au sein d'un comité paramunicipal afin d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap sur le territoire de la municipalité. Le comité contribuera à la mise à jour annuelle du plan d'action.

Développement de la politique

- Assurer le développement continu de la Politique d'accessibilité universelle en fonction des besoins évolutifs de la population.

Partenariat avec les organismes du milieu

- Consulter et interpeller les ressources communautaires existantes pour le développement et l'application de la politique et du plan d'action.

Représentations

- Partager l'expérience municipale en termes d'accessibilité auprès de différents partenaires et contribuer au rayonnement et à la notoriété de la municipalité sur la scène locale, régionale et/ou nationale.

4.3 LA SENSIBILISATION

La municipalité est un promoteur important du concept d'accessibilité universelle auprès de ses employés, de ses partenaires du milieu des affaires et de sa population. Elle rappelle que l'accessibilité est un projet de collectivité et que tous doivent s'y engager concrètement afin de favoriser l'émergence d'une municipalité inclusive.

L'engagement municipal

Employés municipaux

- Promouvoir la Politique d'accessibilité universelle au sein de l'administration municipale.
- Accroître la sensibilisation des employés municipaux envers la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.

Commerces et services

- Promouvoir la Politique d'accessibilité universelle auprès des partenaires du milieu des affaires.
- Inciter les partenaires d'affaires à accroître leur offre de services pour mieux desservir les personnes en situation de handicap.

Population

- Accroître la sensibilisation de la population envers la réalité et les besoins des personnes en situation de handicap.

4.4 LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS

Avoir la possibilité d'accéder à un édifice, à ses aménagements intérieurs et pouvoir utiliser les équipements disponibles sont des préalables pour se prévaloir des services qui y sont offerts. À cet effet, l'accessibilité architecturale a donc un impact considérable sur l'intégration et la participation sociales des personnes en situation de handicap.

L'engagement municipal

Édifices municipaux

- Mettre aux normes « sans obstacle » tous les édifices où sont dispensés de façon permanente ou ponctuelle des services municipaux en priorisant, lorsque possible, des aménagements universellement accessibles.
- Rendre accessibles les différents équipements disponibles dans les édifices où sont dispensés des services offerts à la population (téléphone, fontaine, distributrice, etc.).

Commerces et services

- S'assurer que les normes minimales d'accessibilité prévues à la réglementation provinciale en vigueur soient appliquées dans tous les bâtiments assujettis.

- Inciter les propriétaires de bâtiments de commerces et services ainsi que tout bâtiment ouvert au public à se conformer, d'une part, aux normes d'accessibilité en vigueur, peu importe l'année de construction de l'édifice et d'autre part, à optimiser leurs aménagements en appliquant une conception répondant aux normes d'accessibilité universelle.

Milieu résidentiel

- Encourager sur le territoire de la municipalité, l'offre de logements et de résidences accessibles facilement adaptables pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles.
- Faciliter la recherche et l'accès à un logement adapté ou l'adaptation d'un domicile pour les citoyens concernés.

4.5 L'AMÉNAGEMENT URBAIN

Afin de pouvoir participer activement à la vie communautaire, tout citoyen doit pouvoir se déplacer de façon sécuritaire en milieu urbain, de son point de départ à son point d'arrivée. L'aménagement du territoire est essentiel à cet égard.

L'engagement municipal

Stationnements réservés

- Appliquer et faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'aménagement et l'utilisation des espaces de stationnements réservés.
- Veiller à l'entretien des espaces réservés dans les stationnements municipaux et à l'évaluation régulière des besoins concernant leur localisation et leur aménagement.

Voies piétonnières

- Faciliter la circulation des personnes en situation de handicap par l'aménagement sécuritaire et fonctionnel de trottoirs, « bateaux-pavés », pistes cyclables et multifonctionnelles ainsi que les passages piétonniers.

Signalisation

Se doter des équipements visuels et sonores adéquats pour permettre les déplacements et l'orientation sécuritaires de tous les citoyens (affichage, feux sonores, etc.).

Parcs et espaces verts

- Faciliter l'accès et l'utilisation des parcs et espaces verts aux personnes en situation de handicap.

Mobilier urbain

- Planifier le choix et la localisation du mobilier urbain (bancs, poubelles, lampadaires, etc.) en fonction d'une utilisation fonctionnelle et de déplacements sécuritaires pour tous.

4.6 LE TRANSPORT

La possibilité d'utiliser un mode de transport est un enjeu fondamental pour l'exercice de sa citoyenneté : la pratique professionnelle, l'utilisation des biens et services de la communauté et la participation aux activités de loisir.

L'engagement municipal

Transport en commun

- Rendre le service accessible à diverses clientèles en situation de handicap.

Transport adapté

- Maintenir le service de transport adapté pour les personnes en situation de handicap ne pouvant se prévaloir du service de transport en commun.
- Améliorer les services offerts en fonction des besoins exprimés par les usagers et les ressources disponibles.

Transport personnel

- Faciliter et sécuriser l'utilisation des aides à la mobilité motorisées (triporteurs, quadriporteurs, etc.) sur le territoire de la municipalité.

4.7 LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Ville de Saint-Lambert, et l'agglomération de Longueuil, par leurs différents services de sécurité (incendie, policière, plan des mesures d'urgence) ont la responsabilité de mettre en place des mesures préventives et d'intervention efficace qui tiennent compte des besoins et des contraintes spécifiques des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

L'engagement municipal

Prévention

- Mettre en place des stratégies et des outils d'information incitant les personnes en situation de handicap à adopter des comportements sécuritaires.
- Identifier et éliminer ou contrôler les situations potentiellement dangereuses pour la sécurité publique dans l'aménagement et l'utilisation des infrastructures et lors d'événements publics.
- Planifier et exercer les évacuations des personnes en situation de handicap dans les édifices municipaux, les édifices publics et les lieux de résidence.

Intervention

- Se doter des outils nécessaires pour améliorer l'intervention auprès des citoyens en situation de handicap dont les comportements sont potentiellement dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui.
- Accroître l'efficacité des interventions en situation d'urgence qui impliquent des personnes en situation de handicap.

4.8 LES LOISIRS

Le loisir est un moyen privilégié d'intégration et de participation à la vie de la communauté et permet pour beaucoup de personnes en situation de handicap de briser l'isolement. L'accessibilité architecturale des lieux, l'ouverture des promoteurs d'activités envers les personnes en situation de handicap, l'adaptation des équipements, la possibilité d'avoir un accompagnateur, sont doivent être appuyés par la municipalité.

L'engagement municipal

Art et culture

- Rendre accessibles, aux personnes en situation de handicap, les différents services et équipements disponibles dans les lieux de culture où sont dispensés des services à la population.
- Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements culturels et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

Sport et plein air

- Rendre accessibles, aux personnes en situation de handicap, les différentes activités, équipements sportifs et lieux de plein air à la disposition de la population.
- Faciliter l'intégration aux activités régulières, l'accessibilité lors d'événements publics et soutenir l'offre d'activités spécialisées.

Vie communautaire

- Reconnaître et soutenir les associations et organismes communautaires dans leur offre de services aux personnes en situation de handicap.

Tourisme

- Accroître l'accessibilité des attraits culturels et touristiques de la municipalité pour rendre la ville accueillante aux touristes en situation de handicap.

4.9 LES COMMUNICATIONS

Les communications occupent une place essentielle dans l'offre de service municipale puisqu'elles permettent l'appropriation et la participation citoyenne au sein de la communauté.

Pour certaines personnes en situation de handicap, des moyens alternatifs de communication sont nécessaires afin d'accéder à l'information. Pour rejoindre l'ensemble des citoyens, il importe donc d'utiliser les technologies disponibles afin d'adapter les différents modes de communication en fonction des besoins.

L'engagement municipal

Informations générales

- Informer la population de l'existence de la Politique d'accessibilité universelle et de ses applications.
- Préciser l'accessibilité des différents services et activités dans les communications municipales.

Médias substituts

- Offrir sur demande toute documentation municipale dans un format répondant à des besoins particuliers (gros caractères, enregistrement sonore, braille, etc.)
- Faciliter le recours à des interprètes gestuels ou oralismes lorsque requis.

Promotion

- Promouvoir les différents programmes et services spécifiques aux personnes en situation de handicap afin d'en accroître la visibilité et l'utilisation.

Consultations et références

- Offrir un service de recommandations gratuites aux résidents pour optimiser l'accessibilité de leurs services.

4.10 LES RESSOURCES HUMAINES

Il est donc essentiel d'outiller et de former les employés municipaux à l'accueil et à l'intervention auprès de personnes en situation de handicap. Accroître les compétences des ressources humaines au service des citoyens et faciliter l'intégration professionnelle de personnes ayant des limitations fonctionnelles au sein de l'administration municipale contribuent indéniablement à une municipalité inclusive.

L'engagement municipal

Formation

- Accroître les compétences du personnel municipal dans l'offre de service aux personnes en situation de handicap.
- Soutenir les organismes et partenaires du milieu pour accroître la qualité de l'accueil et des services offerts aux personnes en situation de handicap.

Emploi

- Faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap au sein de l'administration municipale.
- Contribuer au développement de compétences en milieu de travail par l'accueil de stagiaires ayant des incapacités.
- Soutenir l'emploi de personnes handicapées par l'acquisition de biens ou de services, produits par des centres de travail adapté

5. LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Pour se concrétiser et faire émerger une municipalité inclusive, la Politique d'accessibilité doit être accompagnée d'une stratégie de mise en œuvre qui se compose de cinq éléments essentiels

5.1 LE COMITÉ CONSULTATIF DE LA POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE (CCPAU)

Ce comité de suivi, sous la responsabilité de la Ville, regroupe des partenaires du milieu public et associatif œuvrant auprès des personnes handicapées et à mobilité réduite ou concernés de près par la thématique de l'accessibilité.

Des citoyens représentants de tous les grands types d'incapacités. Préférentiellement, ces personnes vivent elles-mêmes avec des limitations fonctionnelles.

Un conseiller municipal est désigné en tant que responsable des questions d'accessibilité ainsi qu'un coordonnateur du plan d'action.

Ce comité a pour mandat d'assurer le suivi permanent et le développement de la Politique d'accessibilité universelle ainsi que l'élaboration et l'application de son plan d'action.

5.2 LE PLAN D'ACTION

Élément essentiel pour concrétiser la vision d'une municipalité inclusive, cet outil d'intervention est le fruit de la consultation du milieu. Il permet de cibler et de prioriser des actions éliminant les obstacles à l'accessibilité et favorisant la pleine participation de l'ensemble des citoyens. L'annexe 1 présente la mise à jour annuelle du plan d'action.

Suite à son adoption par le Conseil municipal, il est diffusé auprès de la population.

5.3 UN COORDONNATEUR

Une personne-ressource est au service du CCPAU afin de voir au développement et à la mise en œuvre de la politique et des projets inscrits au plan d'action.

5.4 DES RESSOURCES FINANCIERES

Pour réaliser le plan d'action, une enveloppe budgétaire est allouée annuellement pour les différentes directions de la Ville de Saint-Lambert :

- promotion de l'accessibilité
- un budget pour les travaux municipaux d'accessibilité pour les infrastructures

5.5 LA PROMOTION D'UNE MUNICIPALITÉ INCLUSIVE

L'accessibilité universelle est un projet de collectivité dont la municipalité et ses employés sont les principaux ambassadeurs. Cette volonté politique d'assurer l'accès aux services et de favoriser la participation sociale de tous les citoyens doit se refléter dans tous les paliers de l'organigramme municipal.

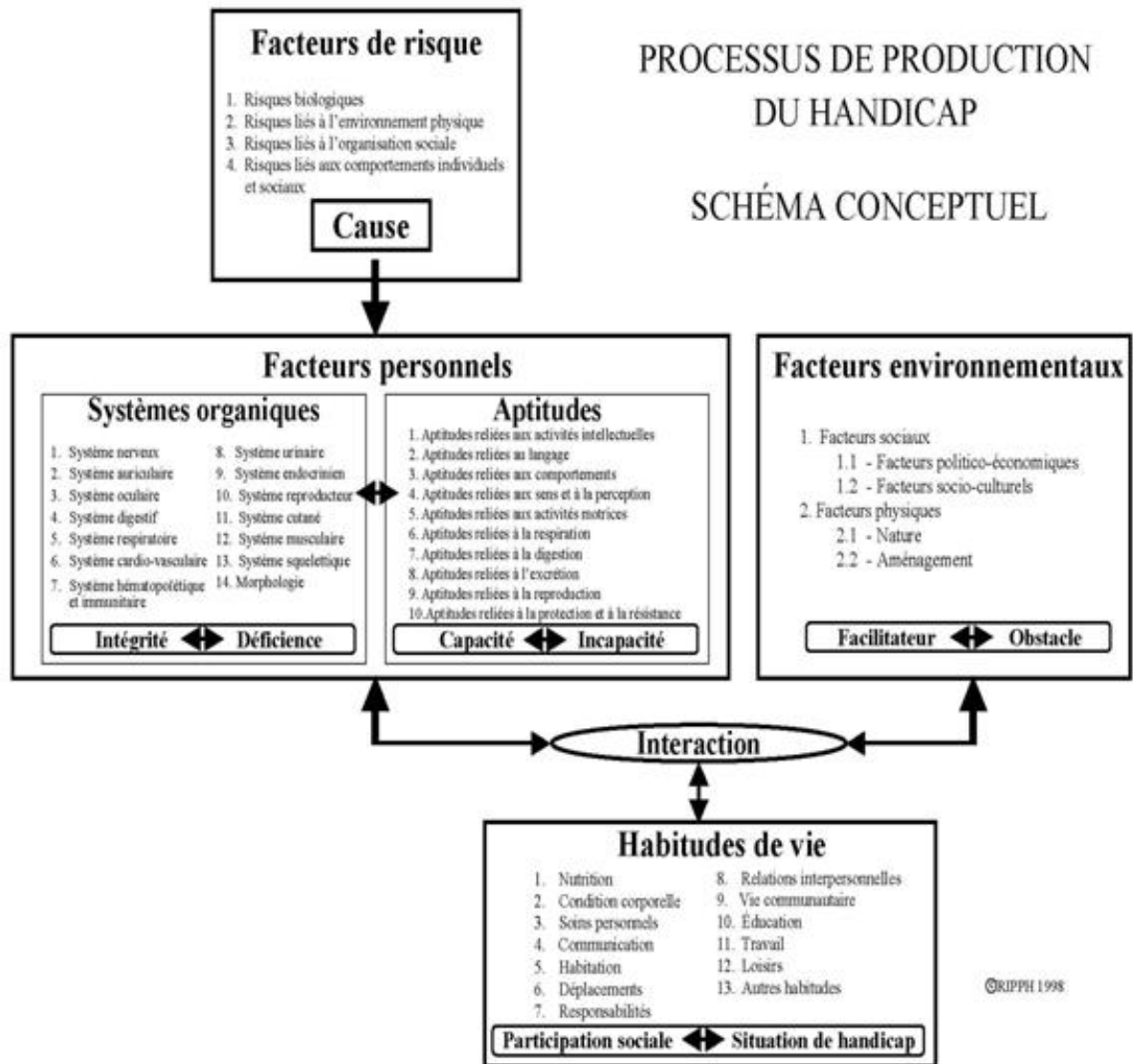
RÉFÉRENCES

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Office des personnes handicapées du Québec. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, 2009, p. 25.
2. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, [En ligne][www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_20_1/E20_1.html] (Consulté le 23 juillet 2014).
3. RIPPH/SCCIDIH. Réseau international sur le Processus de production du handicap, [En ligne]. [www.ripph.qc.ca/?rub2=2&rub=6&lang=fr].
4. À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées.
5. Modèle standard d'une politique d'accessibilité universelle, Groupement des associations des personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal.

Annexe 1 : Plan d'action 2015-2016

à venir au mois de juin 2015

Annexe 2 : Processus de production du handicap



Annexe 3 : Membres du comité

Georges Pichet

Directeur général adjoint
Ville de Saint-Lambert

Liette Dion

Conseillère à l'intervention collective régionale
Direction de l'intervention collective régionale de l'Ouest
Office des personnes handicapées du Québec

Pauline Couture

Directrice générale
Groupement des associations de personnes handicapées de la Rive-Sud de Montréal

Gilles Corbeil

Organisateur communautaire
Institut Nazareth Louis-Braille

Anthony d'Alba

Chargé d'études transport
Direction Planification et Développement du transport
Réseau de Transport de Longueuil